

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A2
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026
 Communauté de communes de la Houe et du Pays Boulageois 286 rue de l'Armateur 57 220 BOULAY			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
PROJECTION ET RESSORT

Limite communale

Zone réglementaire du PLUi

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Divers

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

■

Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI

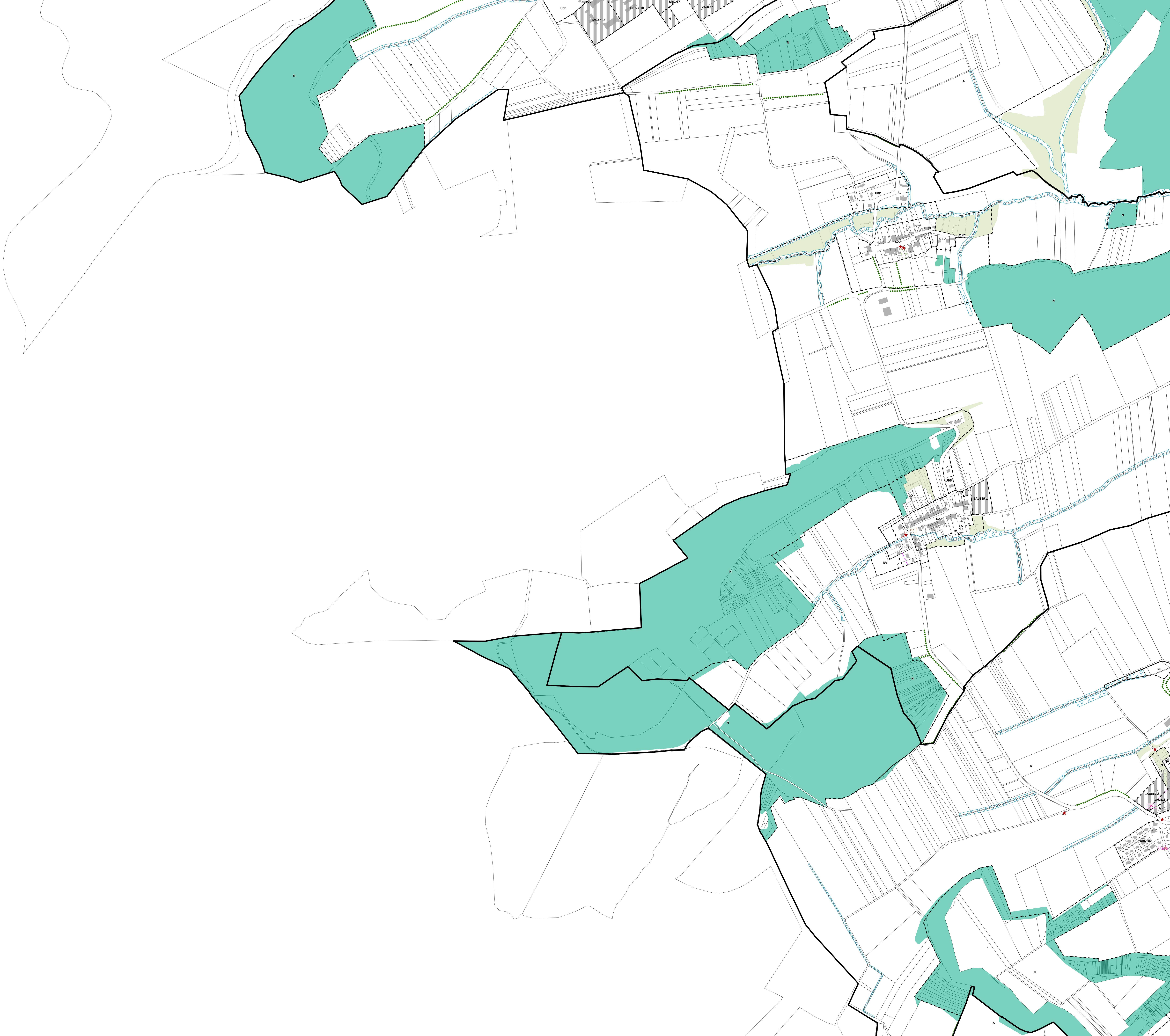
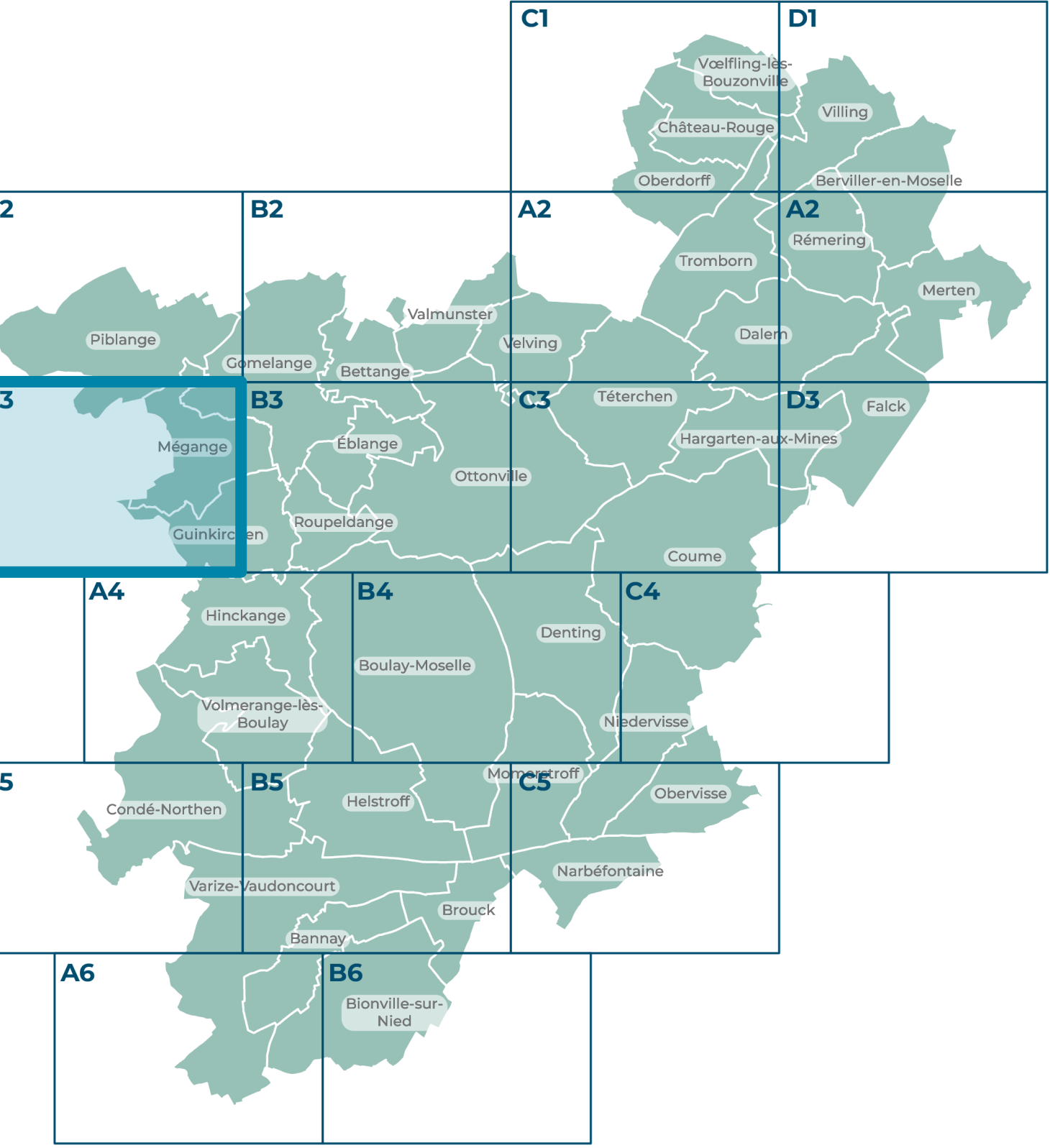
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A3
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 200 rue de l'Armateur 57 220 BOULAY			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
PROSCHEWITZ & ASSOCIÉS

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - - - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
°)Divers
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
°)Forêt
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
°)Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin.
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc.
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - /// Zone inondable : AZ/PRRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

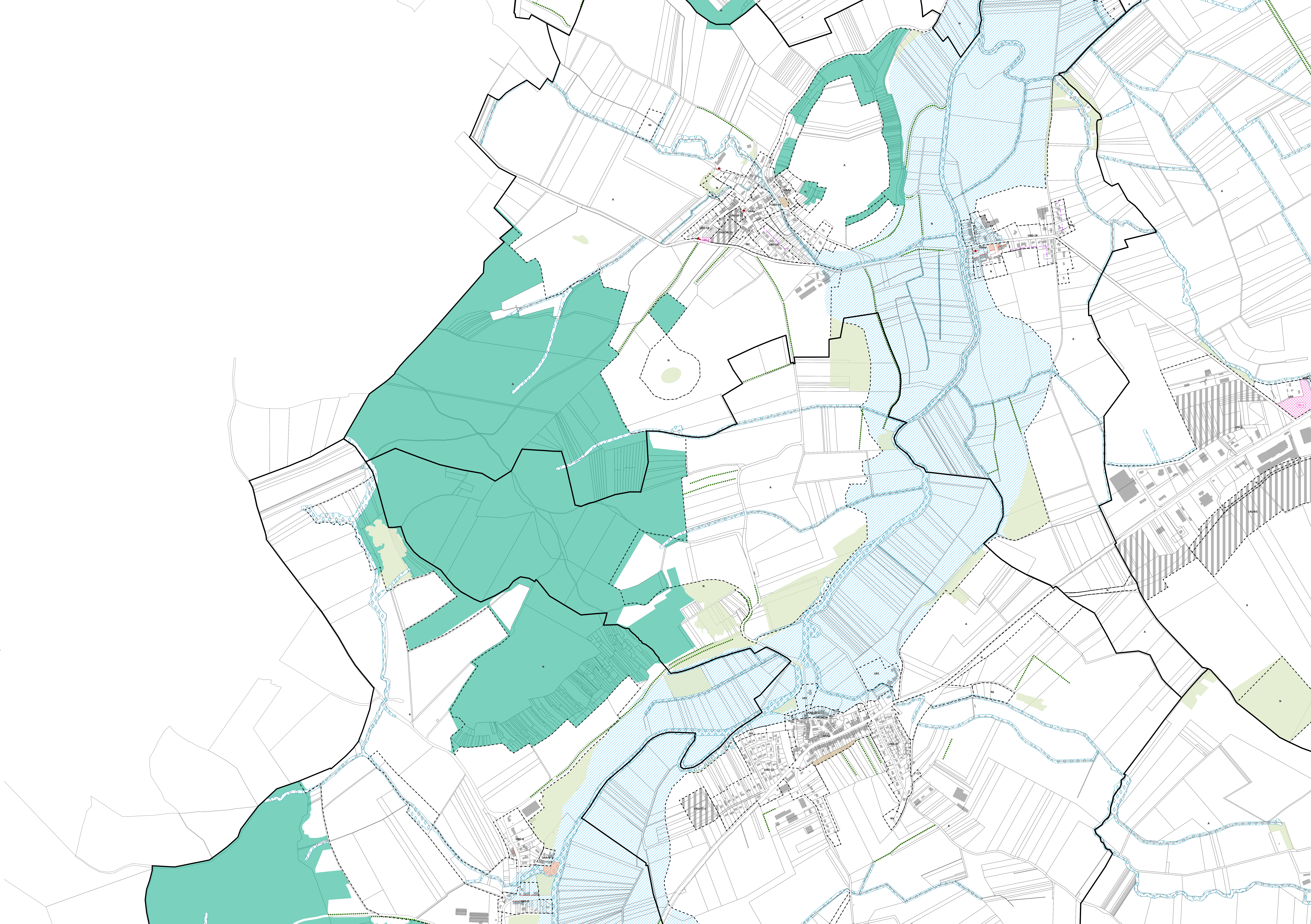
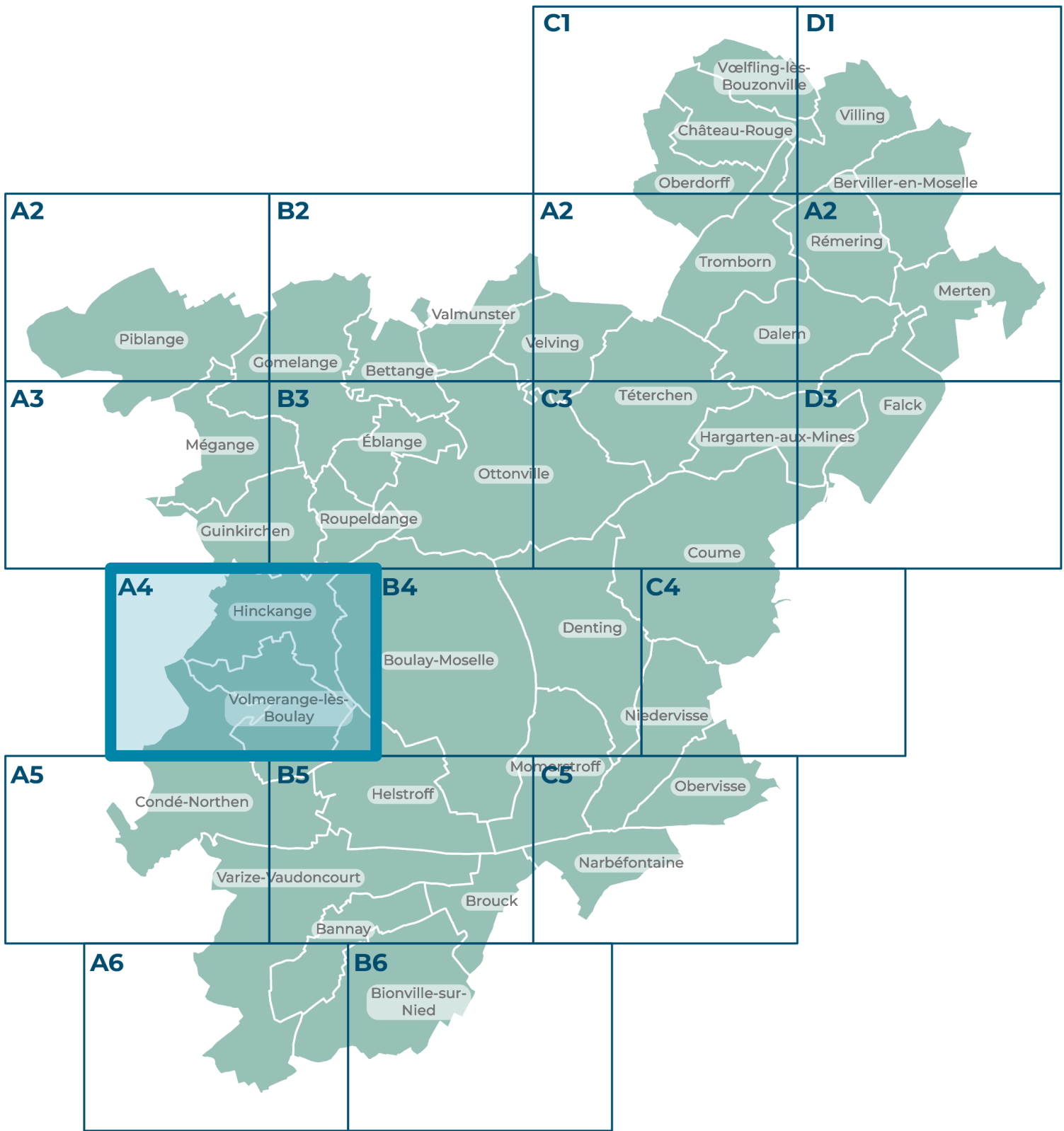
Document graphique : A4

Echelle : 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUI
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelle
 ■ Parcelaire
- Prescription ponctuelle**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, L151-38, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Eléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
 - Régles d'implantation des constructions (L151-17, L151-39, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-43 2° et R151-25 2°)
 - Eléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
 - Eléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
 - Eléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
 - Eléments de continuité écologique, -trame verte, -bleue (L151-23 al 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
- Prescription ponctuelle**
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 1° à 3°, R151-48 2° à 3°, R151-48 2° à 3°)
 - Emplacement réservé aux espaces verticaux entrecroisés (L151-42 3°, R151-43 1°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
 - Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
- Prescription linéaire**
- Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
- Prescription surfacique**
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-39 1°, R151-43 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19, L151-23, R151-39 1°, R151-43 1°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription ponctuelle**
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAPI) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 1°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - /// Zone inondable : AZ(P/RRI)



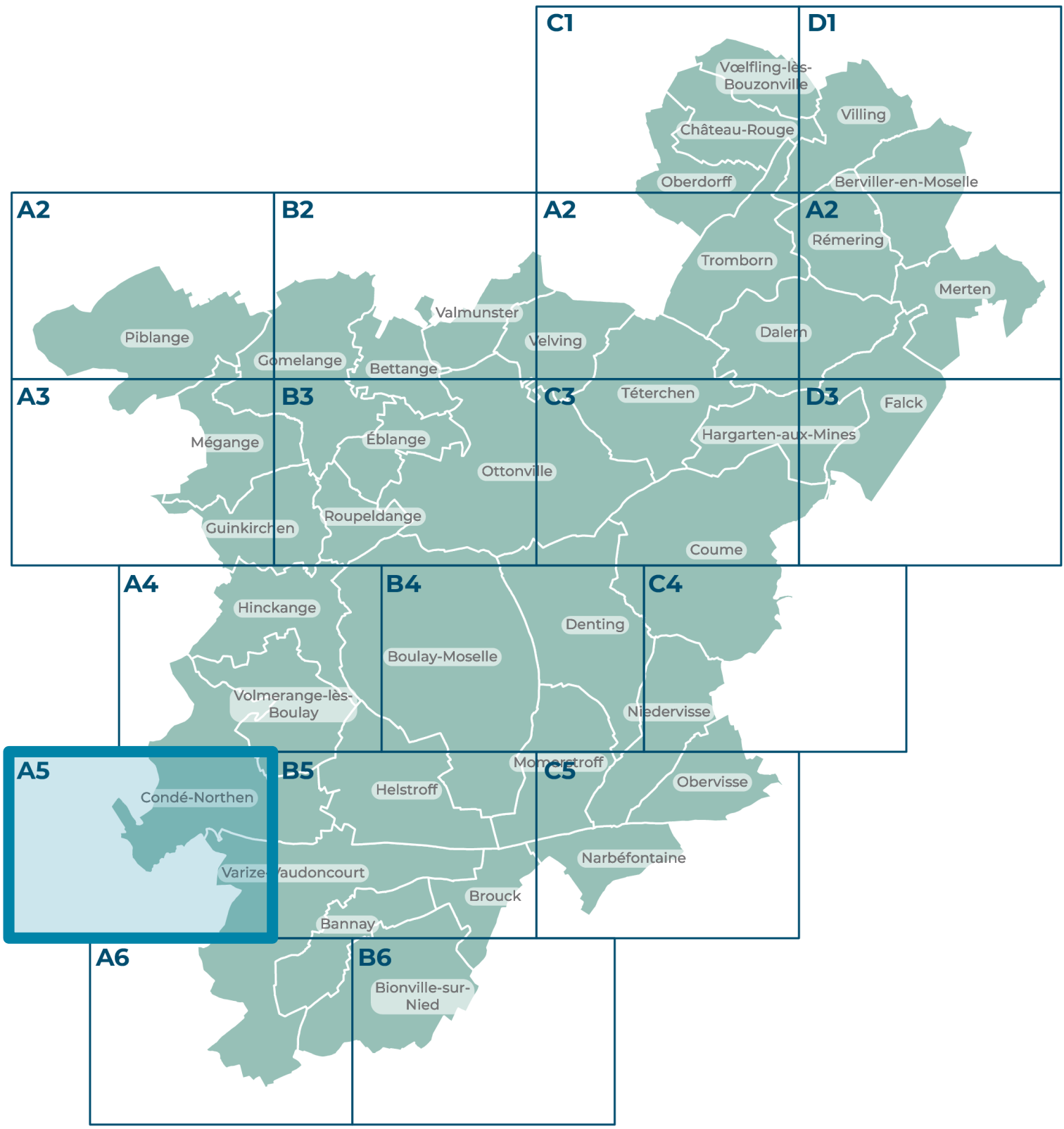
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A5
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 286 rue de l'Armateur 57 220 BOULAY			

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
PROCOUDRETOUR ET MOULLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Divers
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Forêt
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin.
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc.
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B2
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 286 rue de l'Armateur 57 220 BOULAY	Version	DCM	12/02/2024
	Approbation du PLUI	DCM	26/02/2026
	Modification simplifiée 1	DCM	

AGUR
AGENCE D'URBANISME
PROJECTIONS ET RESEAU

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Olivers

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)

■

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)

■

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)

■

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

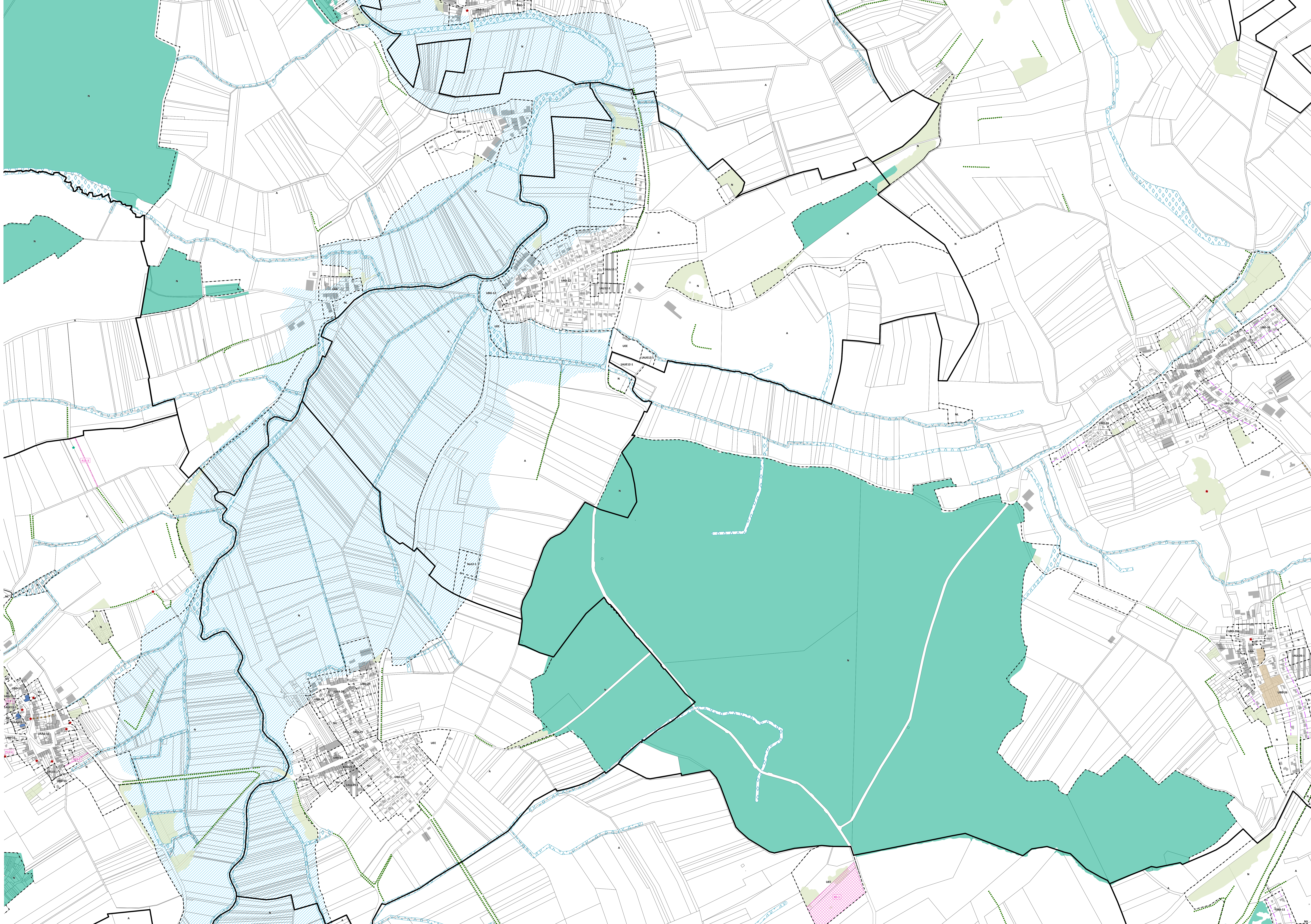
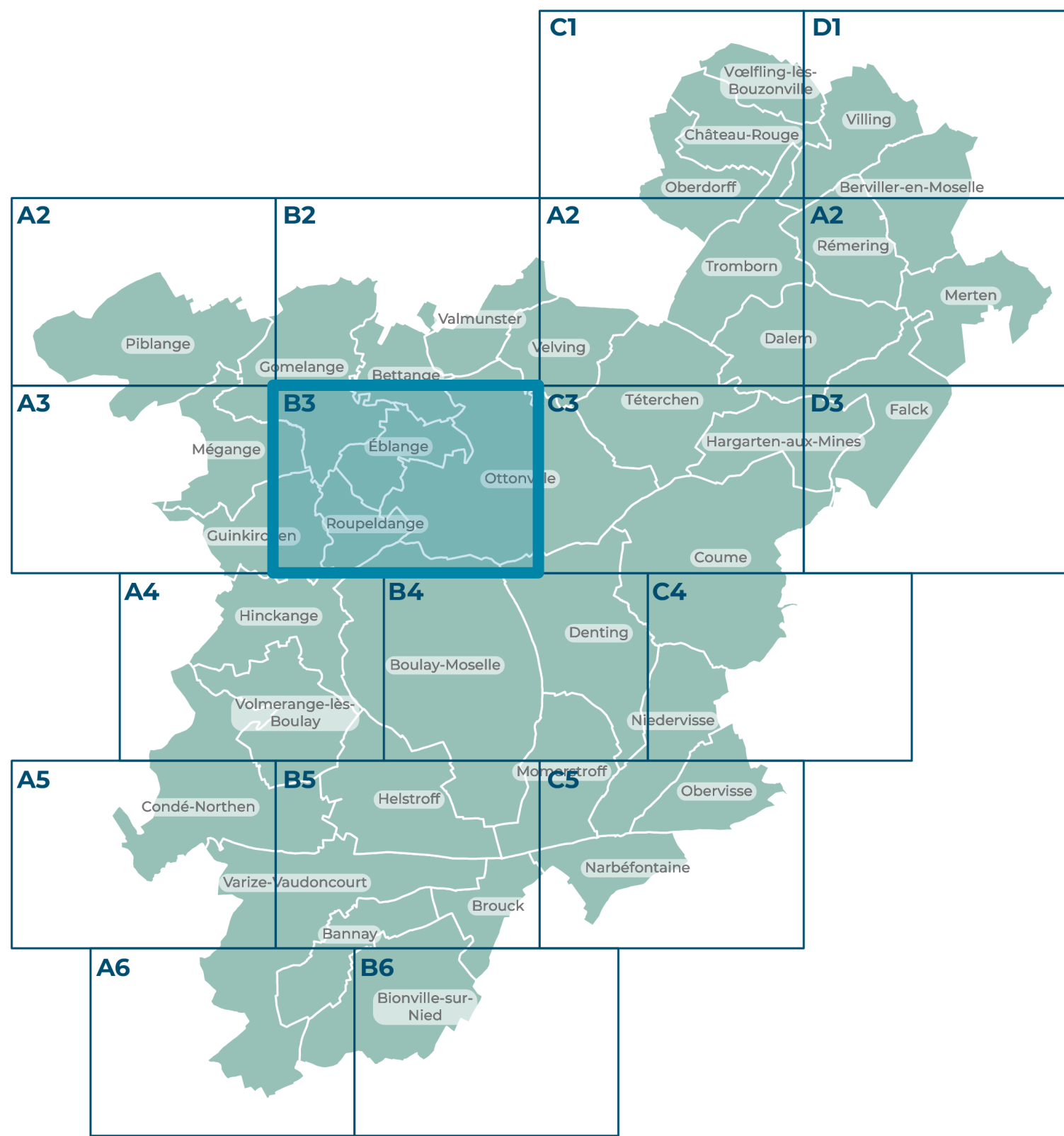
Document graphique : B3

Echelle : 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelle
 Prescription ponctuelle
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *)
- Prescription linéaire
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 *)
 - Implantation de constructions par rapport aux voies, aux entreprises publiques (L151-17, L151-38, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 *)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription superficielle
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Divers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
 - Forêt
- Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8°)
- Trame bleue
- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2° et R151-50 1°)
- Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
- Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
- Espace classe classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, R151-43 2°, R151-43 3°, R151-43 4°)
- Trame jardin
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, R151-43 2°, R151-43 3°, R151-43 4°)
- Trame parc
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)
- Paysage
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-17, L151-7, R151-6 à R151-8)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-34 1°, R151-34 3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique
- Cimetière
- Zone inondable : AZU/PRI



PLUI
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HOUVE-PAYS BOULAGEOIS

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

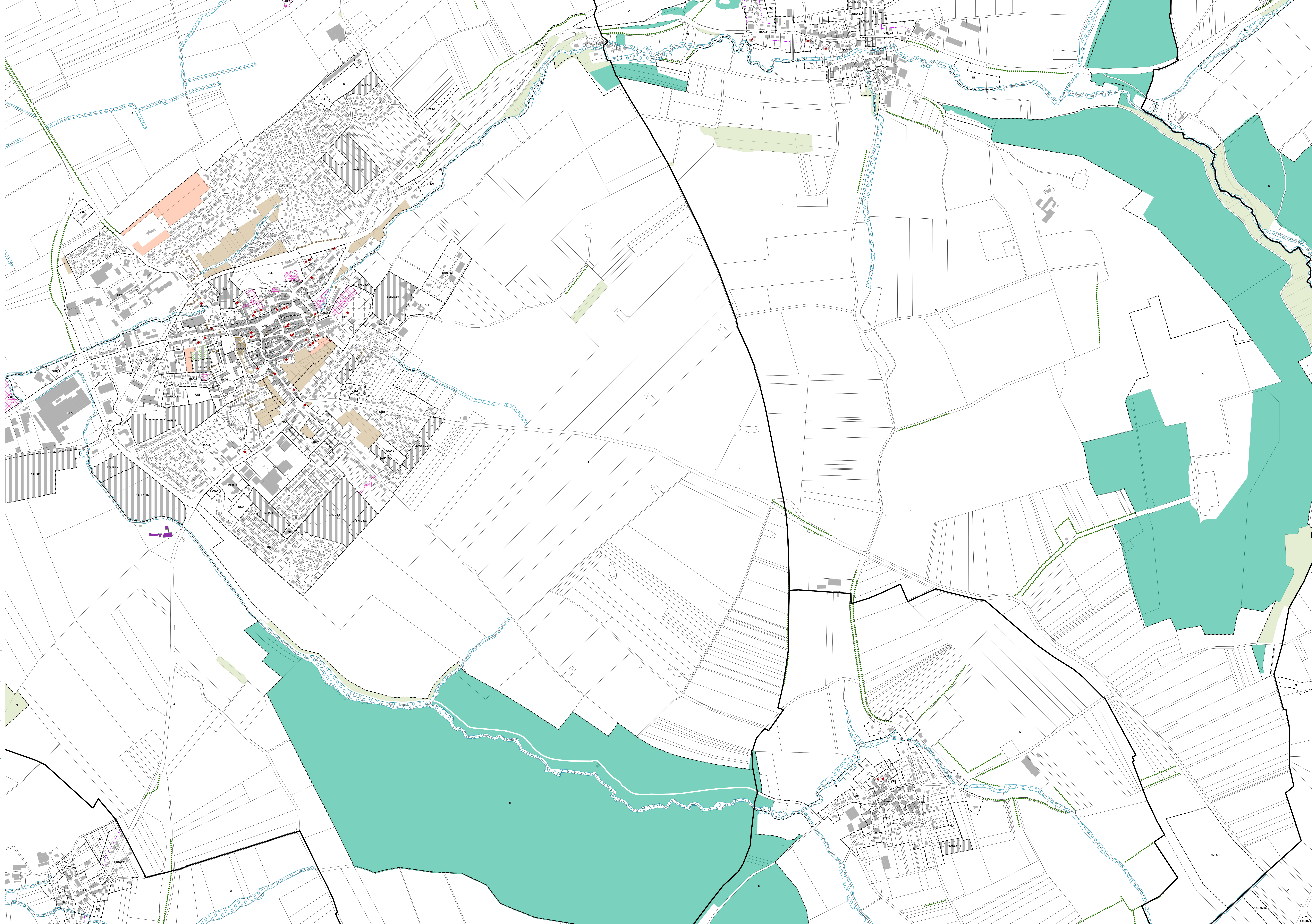
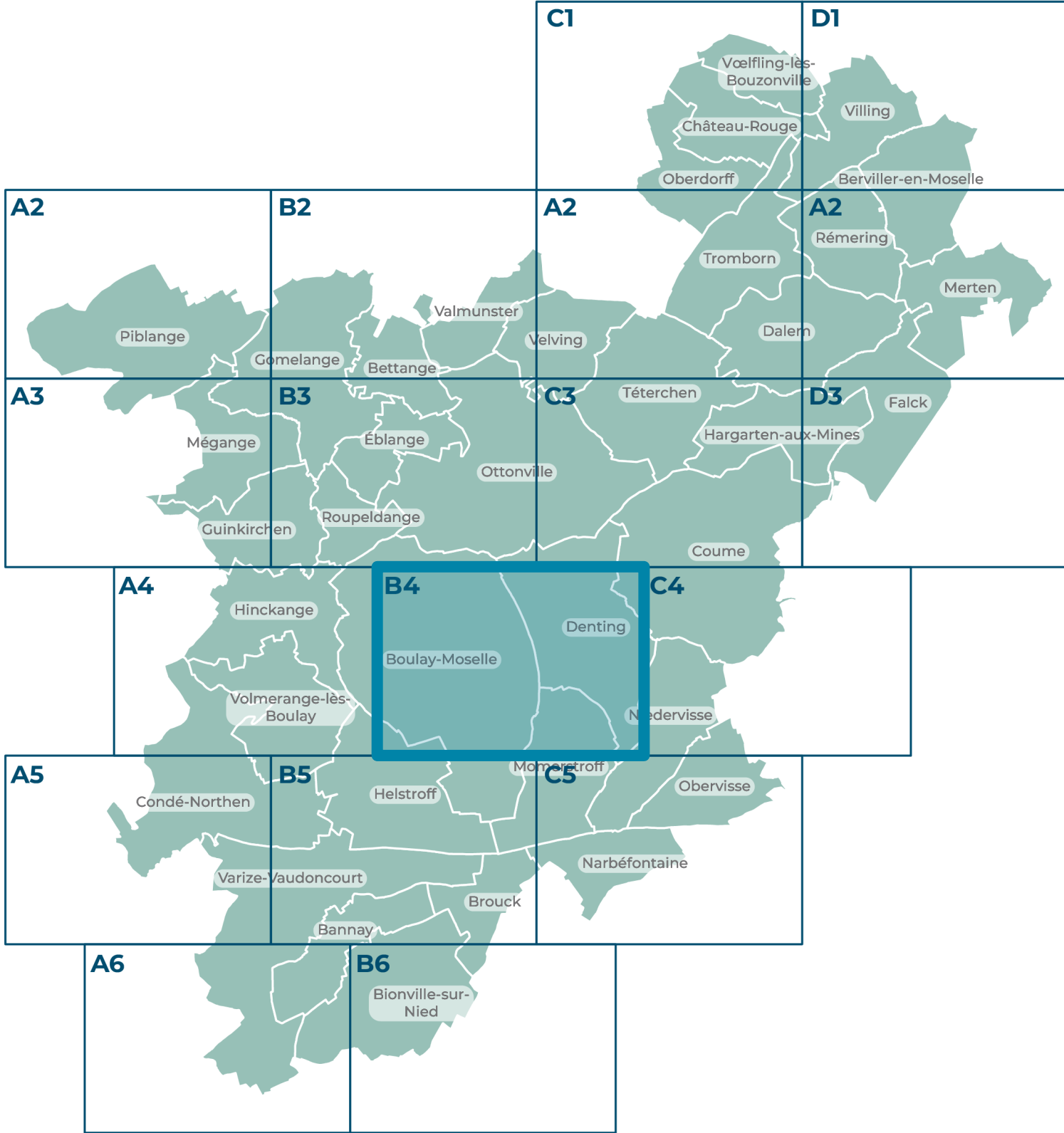
Document graphique : B4

Echelle : 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUI
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelle
 ■ Parcelle
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41-37)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41-37)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, L151-48-1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, L151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-41-37)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, L151-43-4°et L151-43-8°)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, L151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou U (L151-11-2°, L151-43-4°et L151-25-2°)
 - L151-39
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, L151-43-4°et L151-43-8°)
 - Jd'ivers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, L151-43-4°et L151-43-8°)
 - JfOrêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al 2, L151-43-4°et L151-43-8°)
 - JfOrêt
 - Emplacement réservé (L151-41-1° à 3°, L151-44-1° à 3°, L151-48-1°, L151-48-2°, L151-50-1°)
 - Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-40-3°, L151-43-1°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41-2°, L151-34-4°)
 - Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41-1°, L151-48-2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, L151-31-1°)
- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, L151-41-37, L151-43-4°et L151-43-8°)
 ■ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, L151-41-37, L151-43-4°et L151-43-8°)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, L151-37)
- Paysage
 ■ Périimètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, L151-6 à L151-8-1°)
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, L151-34-3°)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41-5°, L151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - /// Zone inondable : AZ (PIRR)



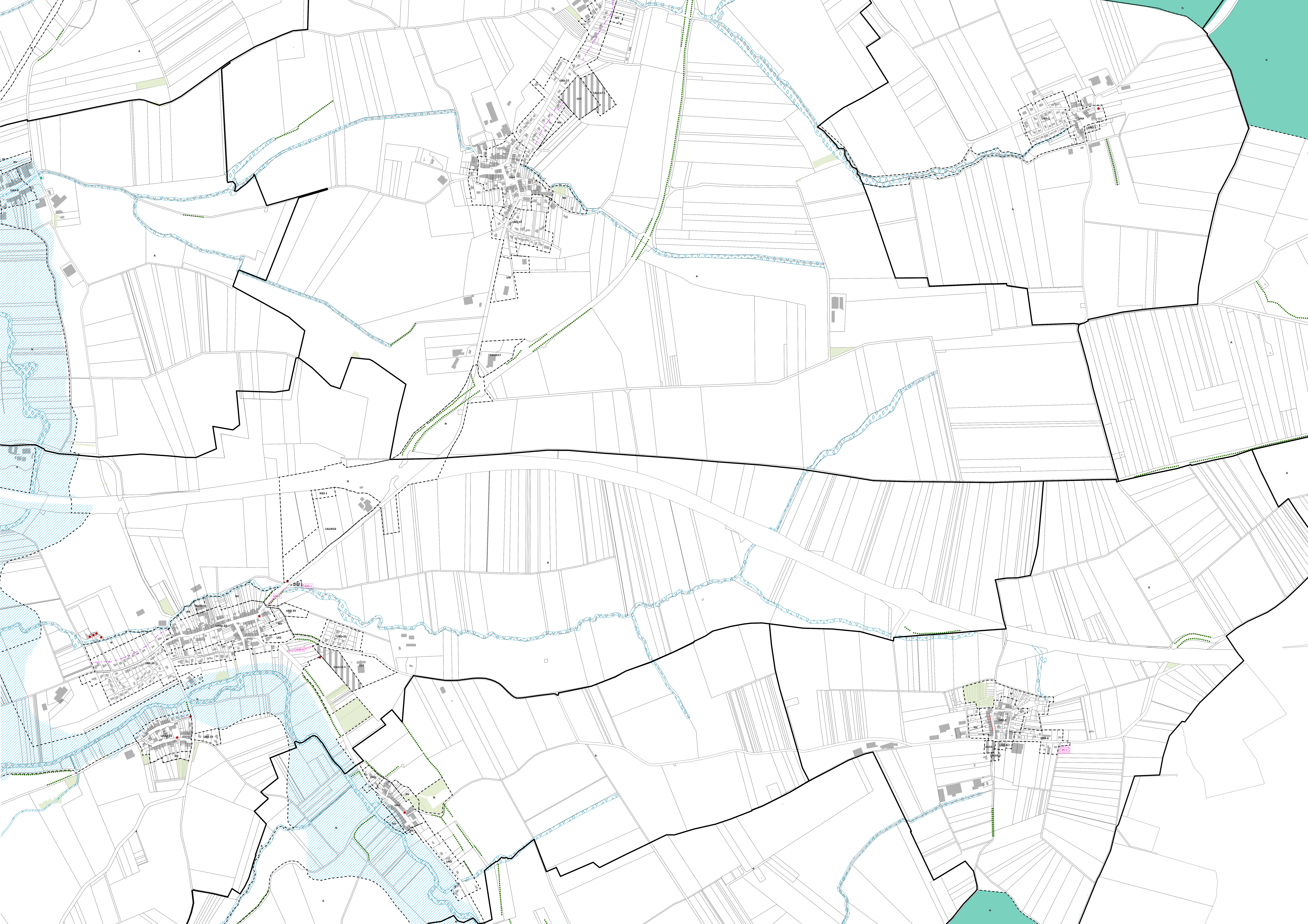
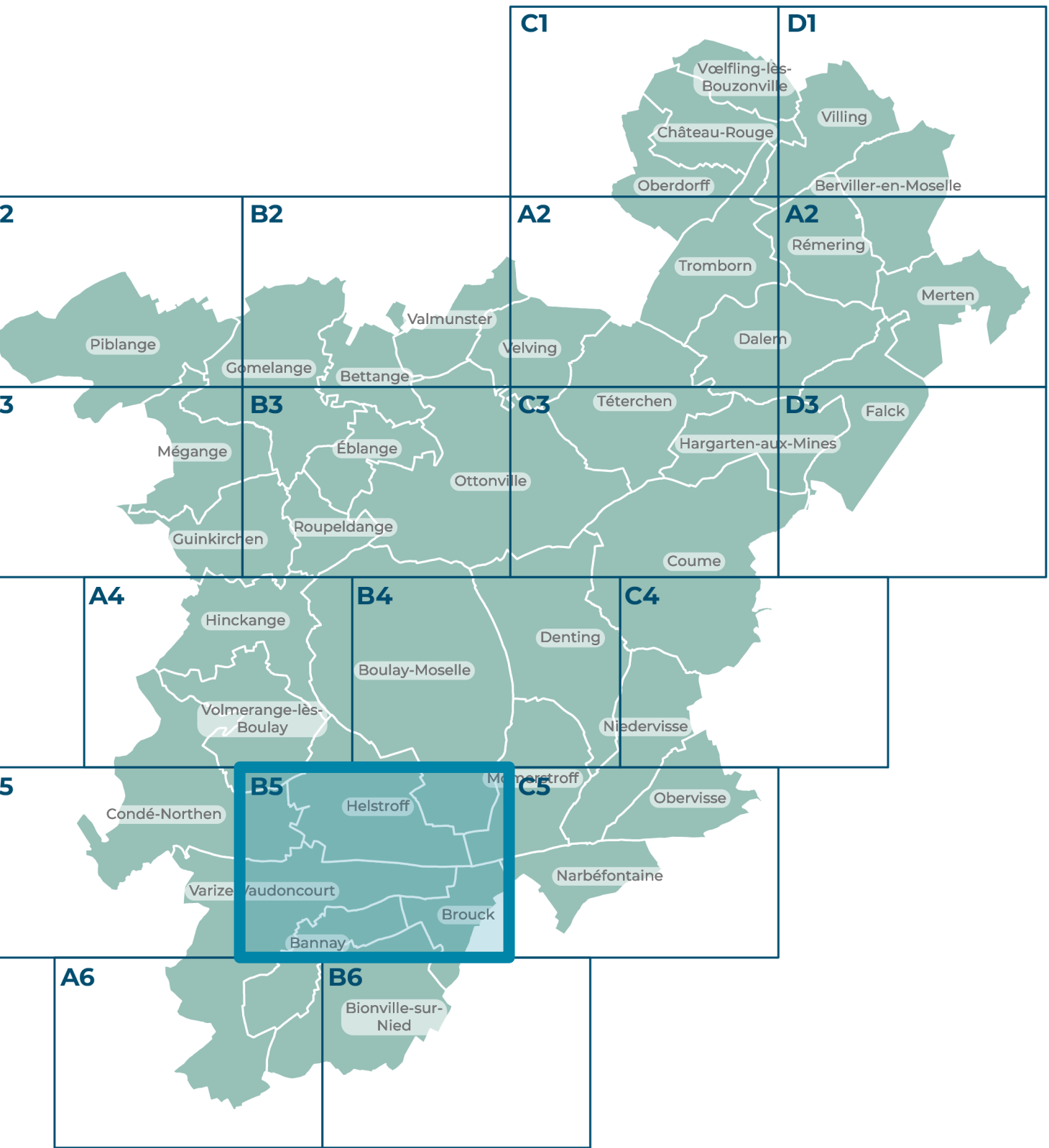
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B5
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 200 rue de l'ancienne 27 220 BOULAY			

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projet d'urbanisme et territoire

-  Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-39)
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) Divers
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) Forêt
 - Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8 °) Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



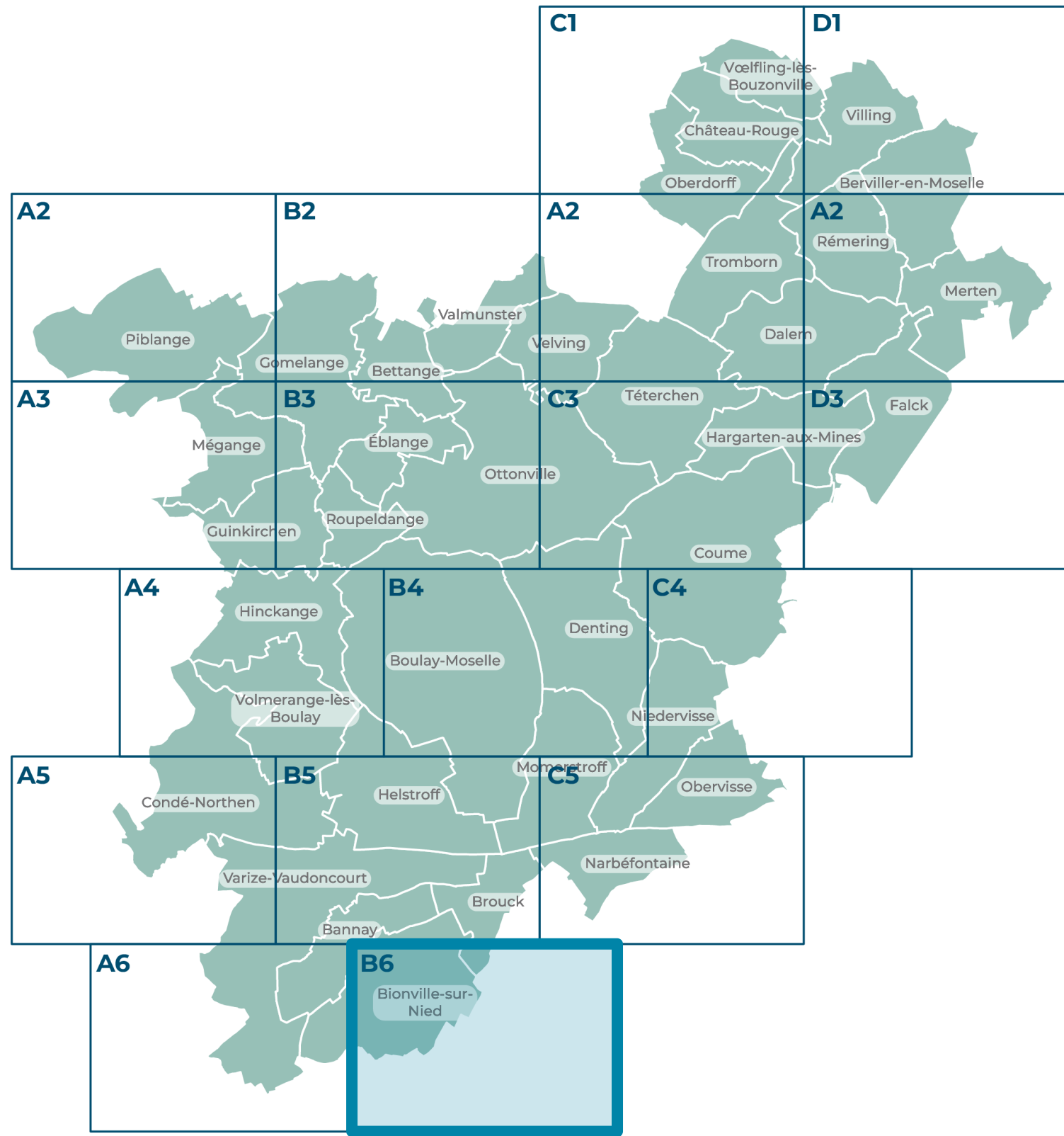
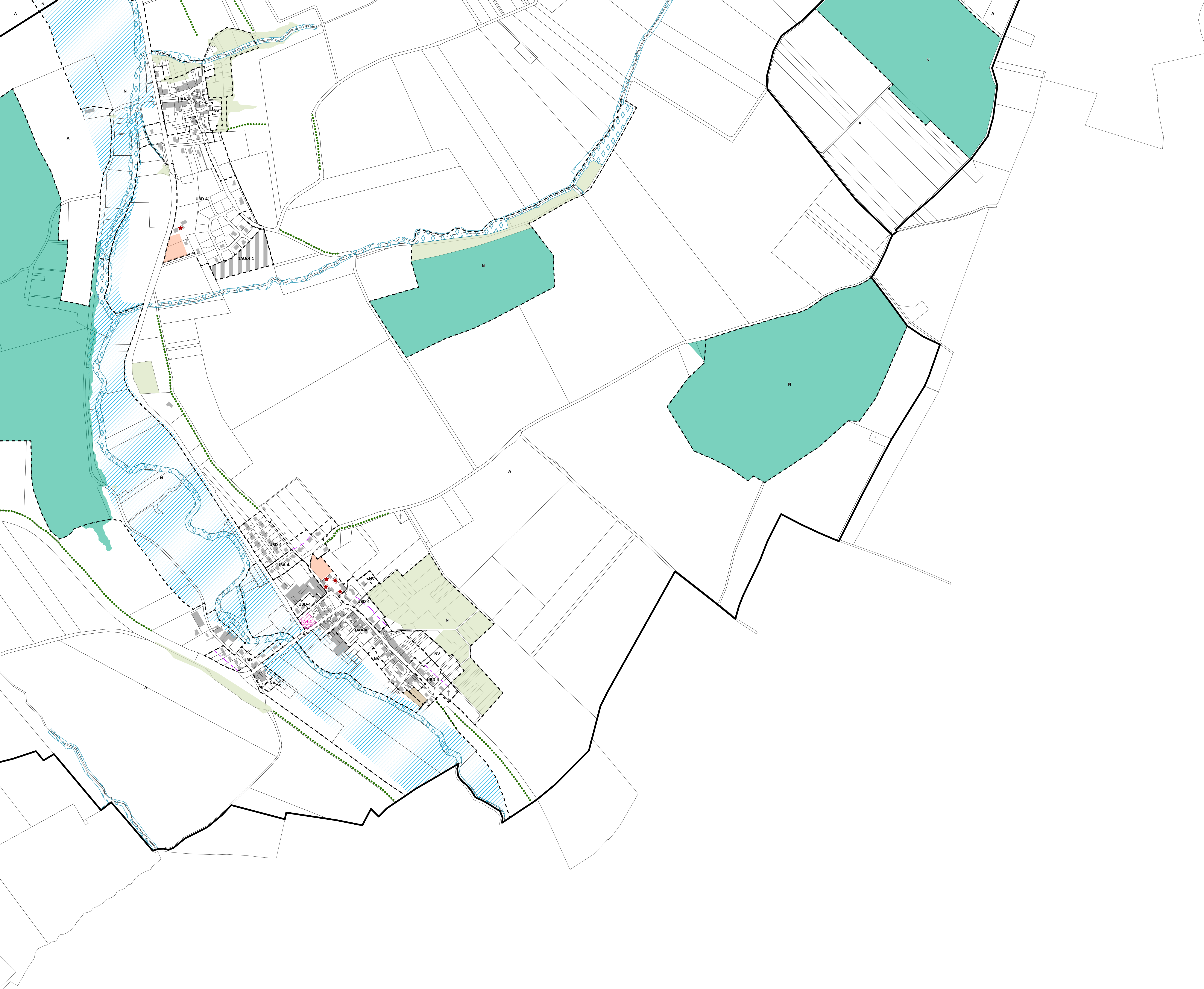
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B6
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
N°04/2006	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024	
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 206 rue de Sarrelouis 57 220 BOULAY	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGUR
AGENCE D'URBANISME
PROJECTION ET MODÈLE

- Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Divers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 B °)Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 - Emplacement réservé aux espaces/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
 - Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 °)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C1

Echelle : 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

-  Limite communale
 Zone réglementaire du PLUi
 Bâtiment
 Parcellaire

Prescription ponctuelle

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

- Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

- **** Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^o et R151-43 8^o)

- Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

- Prescription surfacique

- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 1°, R151-351)

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^o et R151-43 8^o) Divers

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^e et R151-43 8

- Forêt

- Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4^e et R151-43 8)
*)Trame bleue

- Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) |

- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement

- réserve aux voies publiques [L151-41 F, R151-48 2°]

- Espace boisé classe à protéger ou conserver (L113-1, R151-31-1*)

- historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

- Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, archéologique ou scientifique (L351-10, L351-23, D351-13, D351-43) [Toutes pages](#)

- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

- (L151-19, R151-41 3°) Paysage

- Périimètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

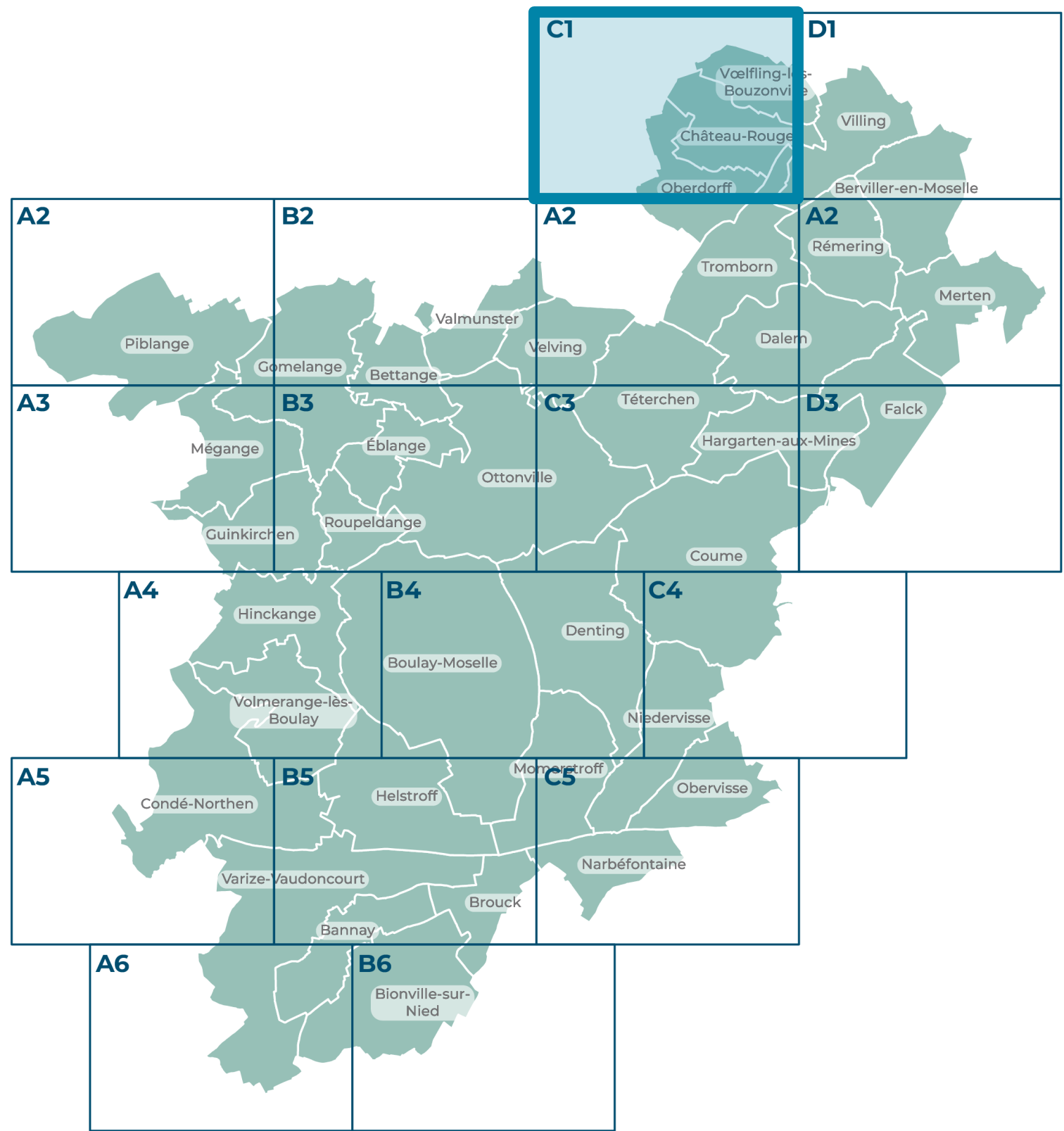
- Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

- ### Information surfacique

- Cimetière

- Zone Inondable : AZI/PRRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C2
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 200 rue de l'Armateur 57 220 BOULAY			

AGUR
AGENCE D'URBANISME
projeturbanisme.fr

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Olvers

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°, R151-43 3°) Trame jardin

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°) Trame parc

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

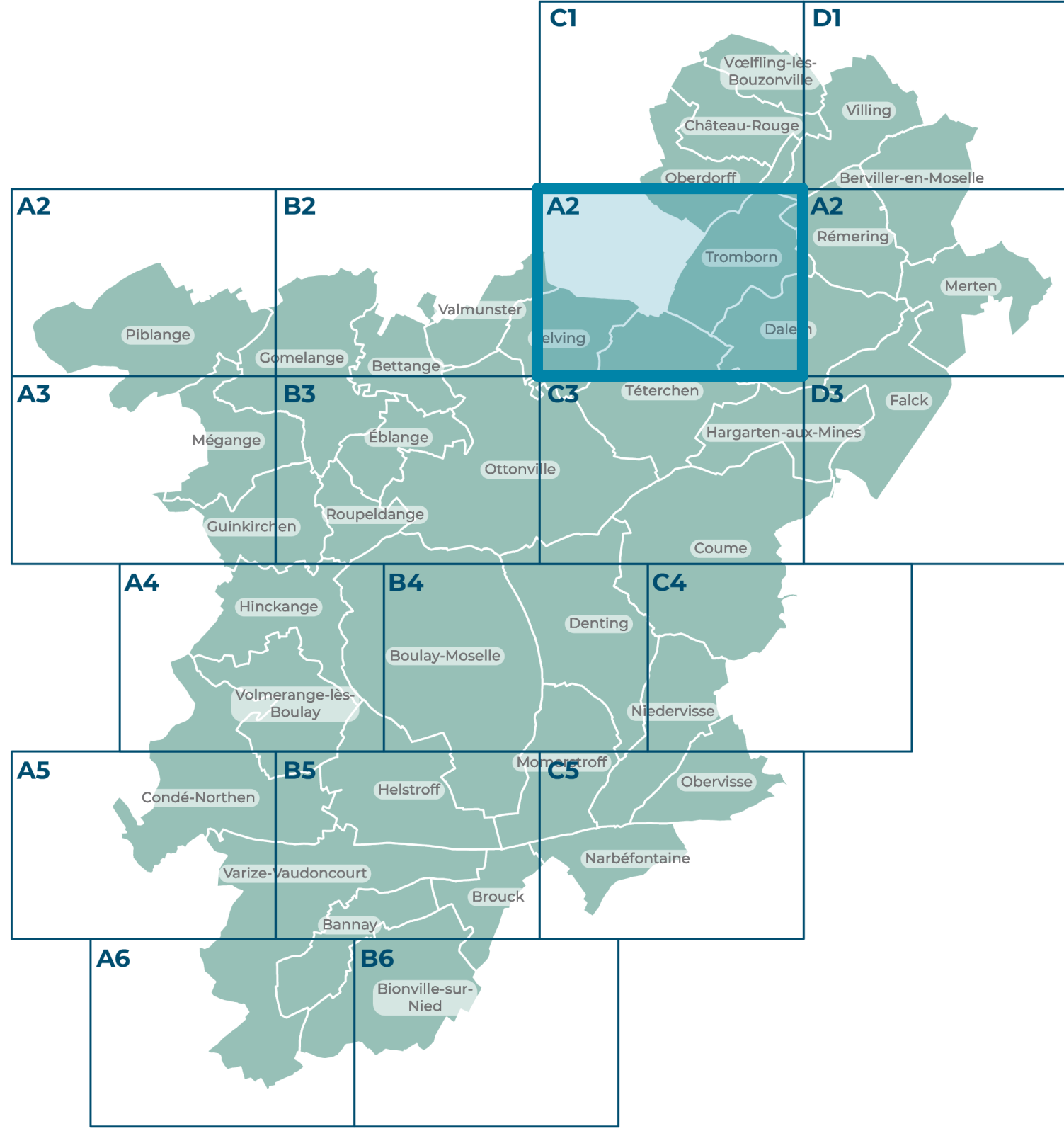
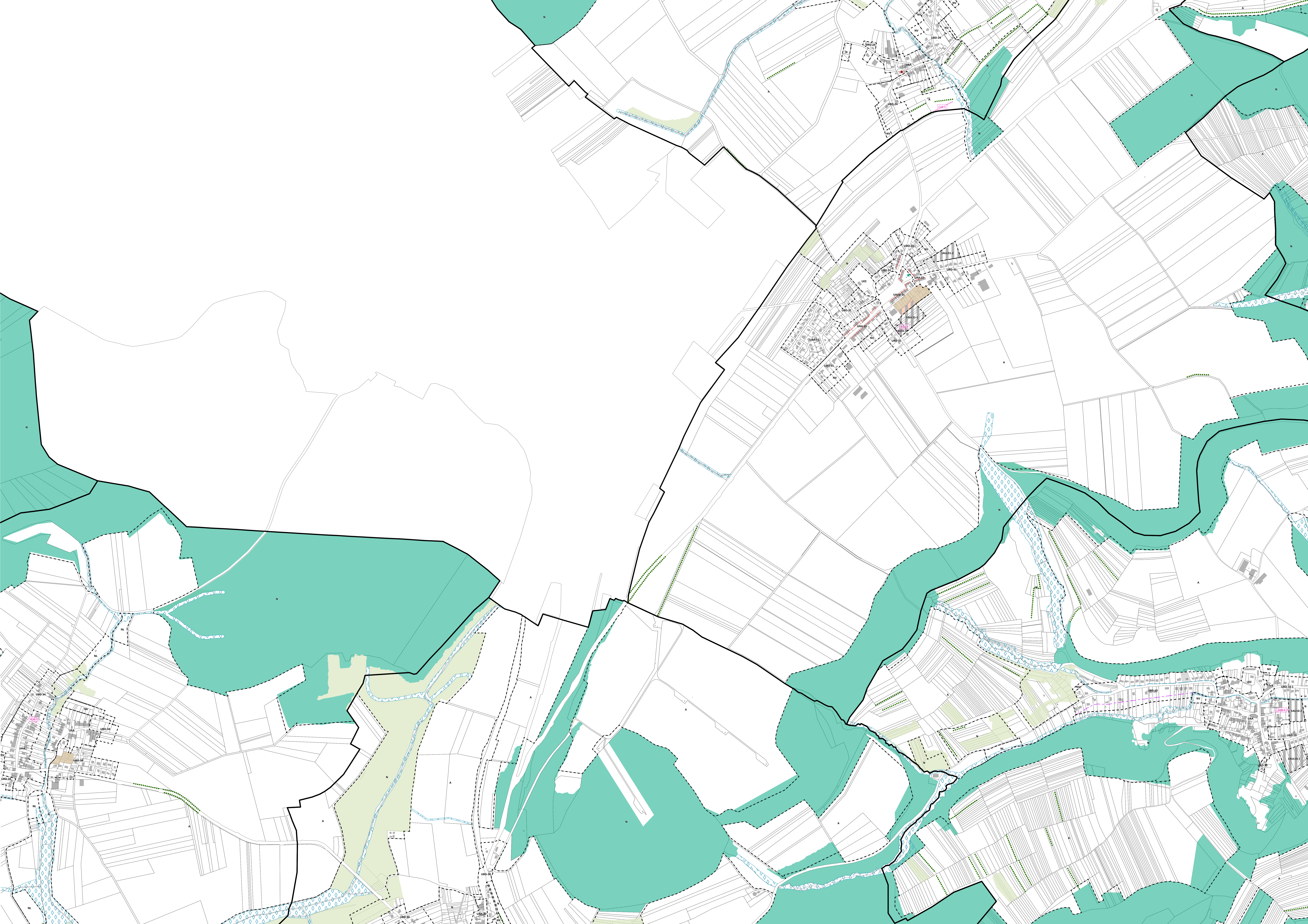
Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C3
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI DCM 12/02/2024	
	Modification simplifiée 1 DCM 26/02/2026	
Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois		
20 rue de l'Armateur 57 220 BOULAY		

AGUR 11
AGENCE D'URBANISME
proconcepteurs en milieu rural

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-31)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)

Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-41 3°, R151-43 3°)

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

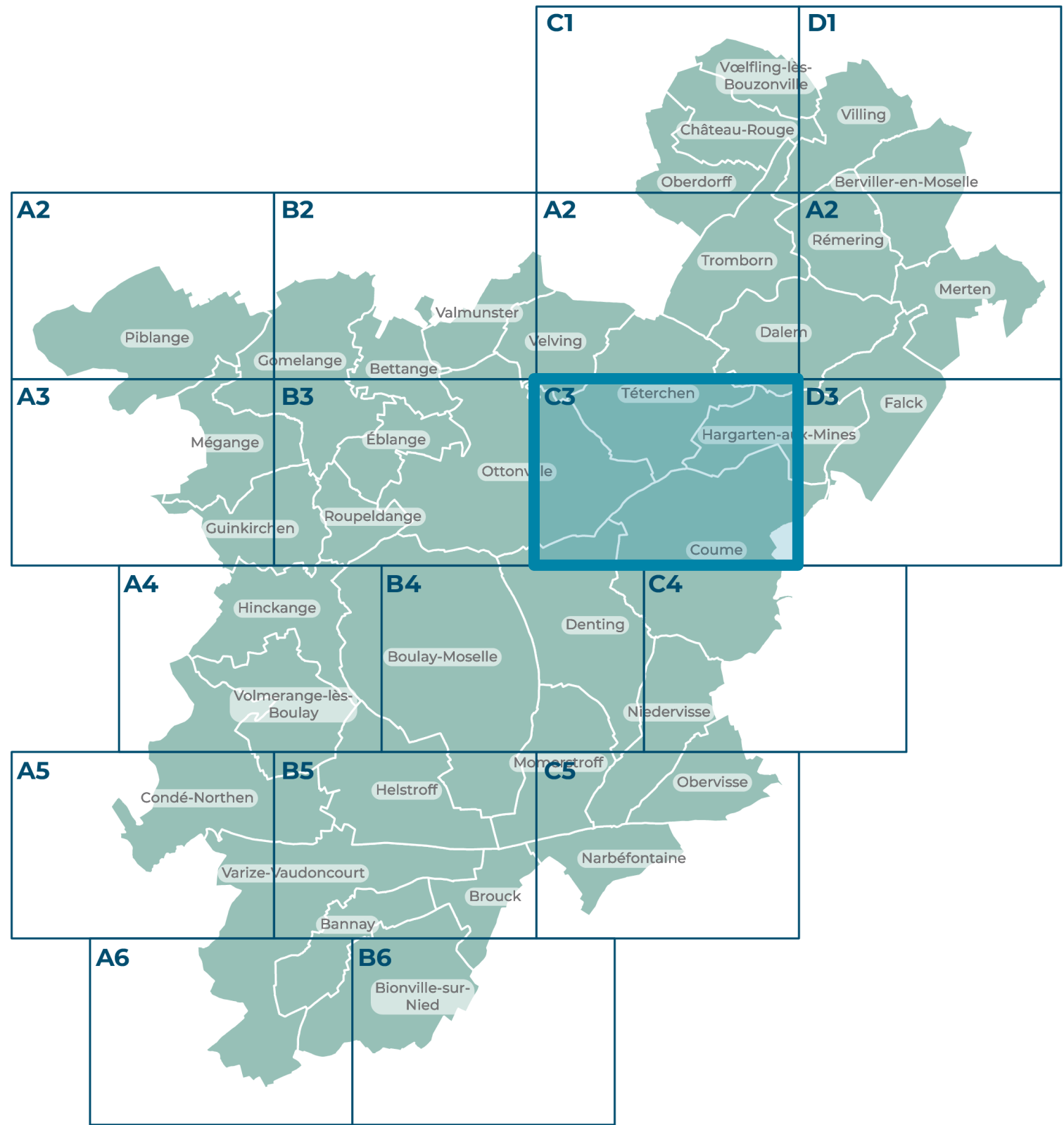
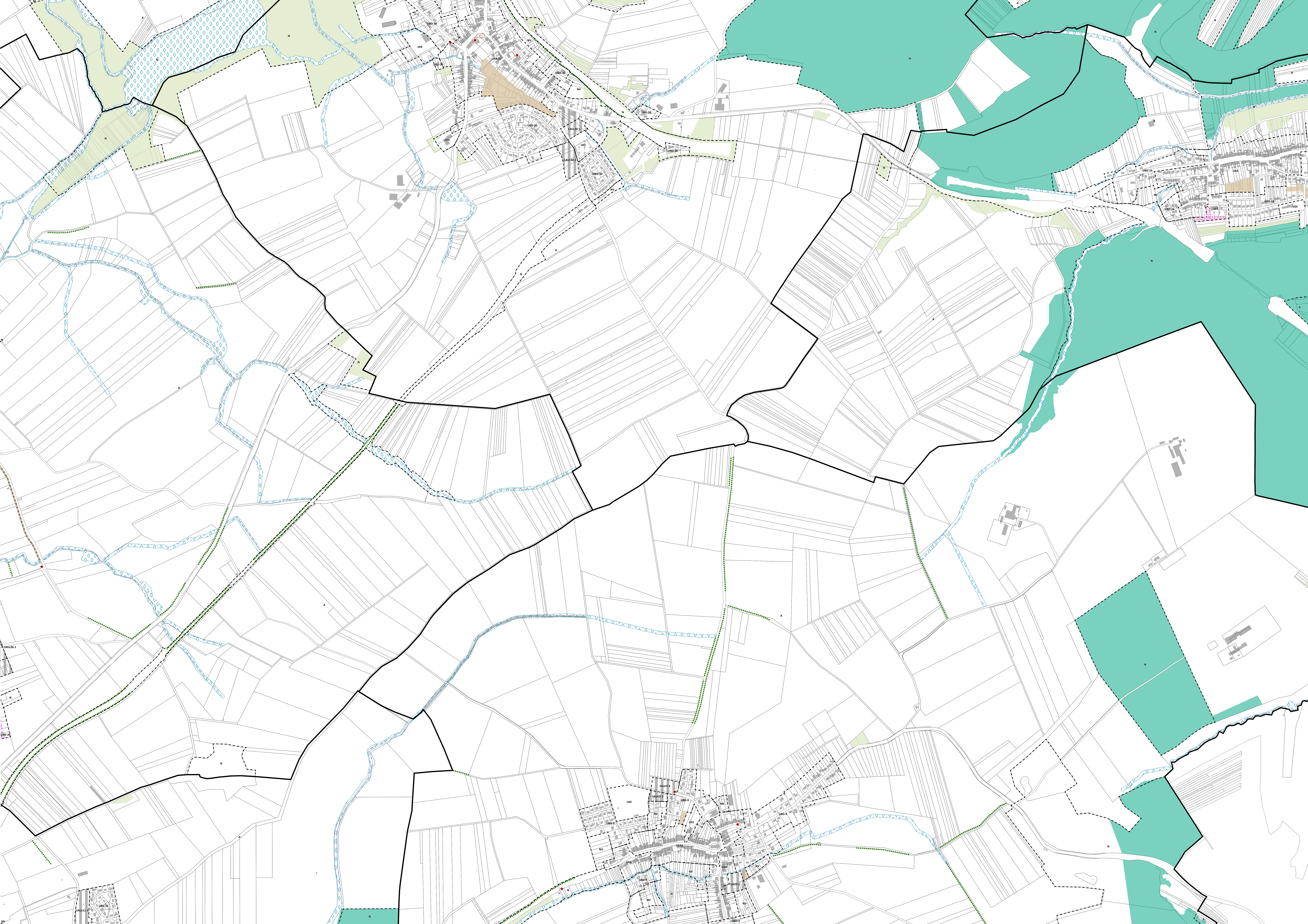
Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C4
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
 Communauté de communes de la Houe et du Pays Boulageois 206 rue de l'ancienne 27 220 BOULAY	Version		
	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026

AGUR
AGENCE D'URBANISME
PROJECTION ET RESEAU

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcelle

Parcelle

Prescription ponctuelle

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Prescription surfacique

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Olvers

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Forêt

Eléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Trame bleue

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)

Emplacement réservé aux espaces/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3°, R151-43 3° Trame jardin)

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 3° Trame parc)

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)

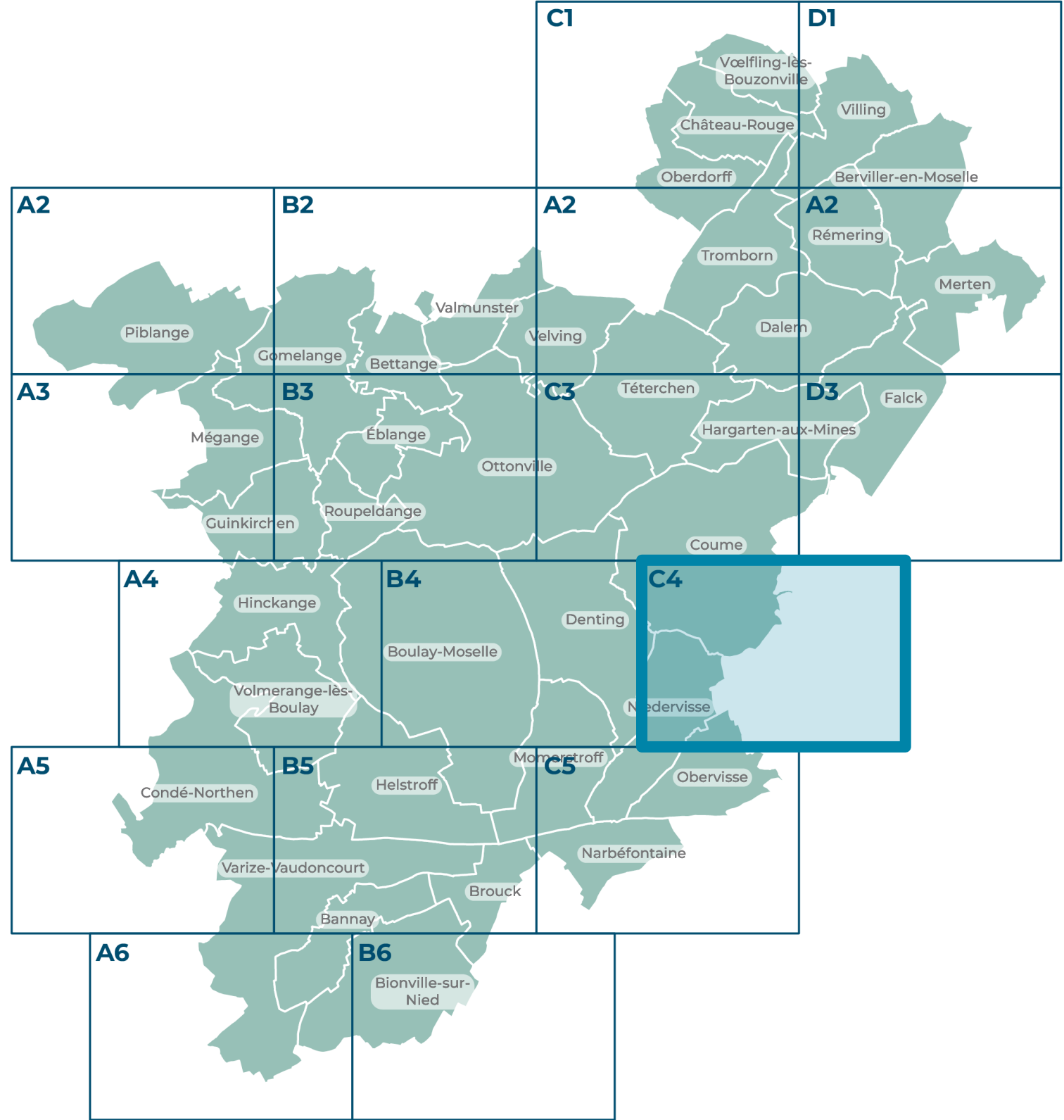
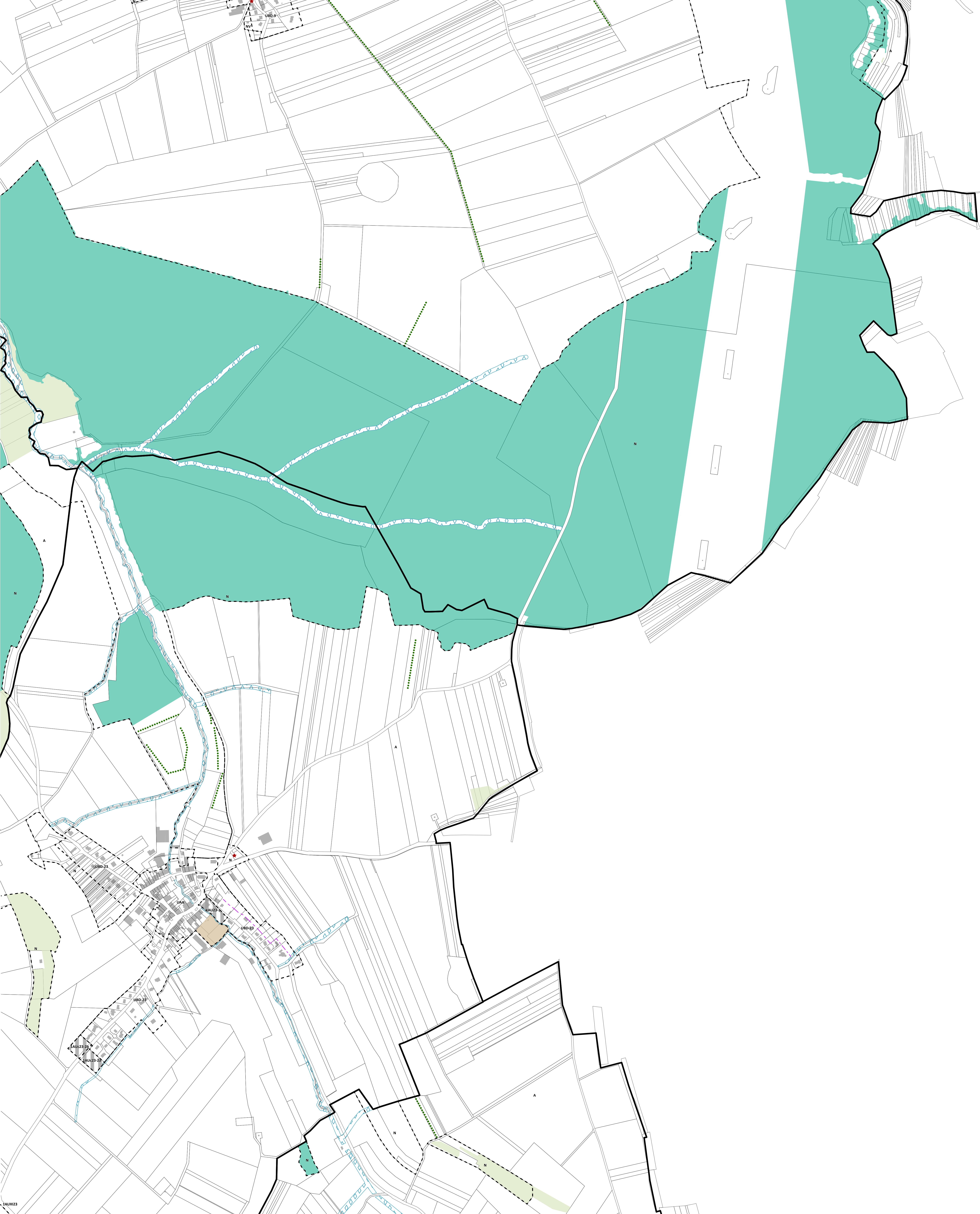
Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

Cimetière

Zone inondable : AZ/PPRI



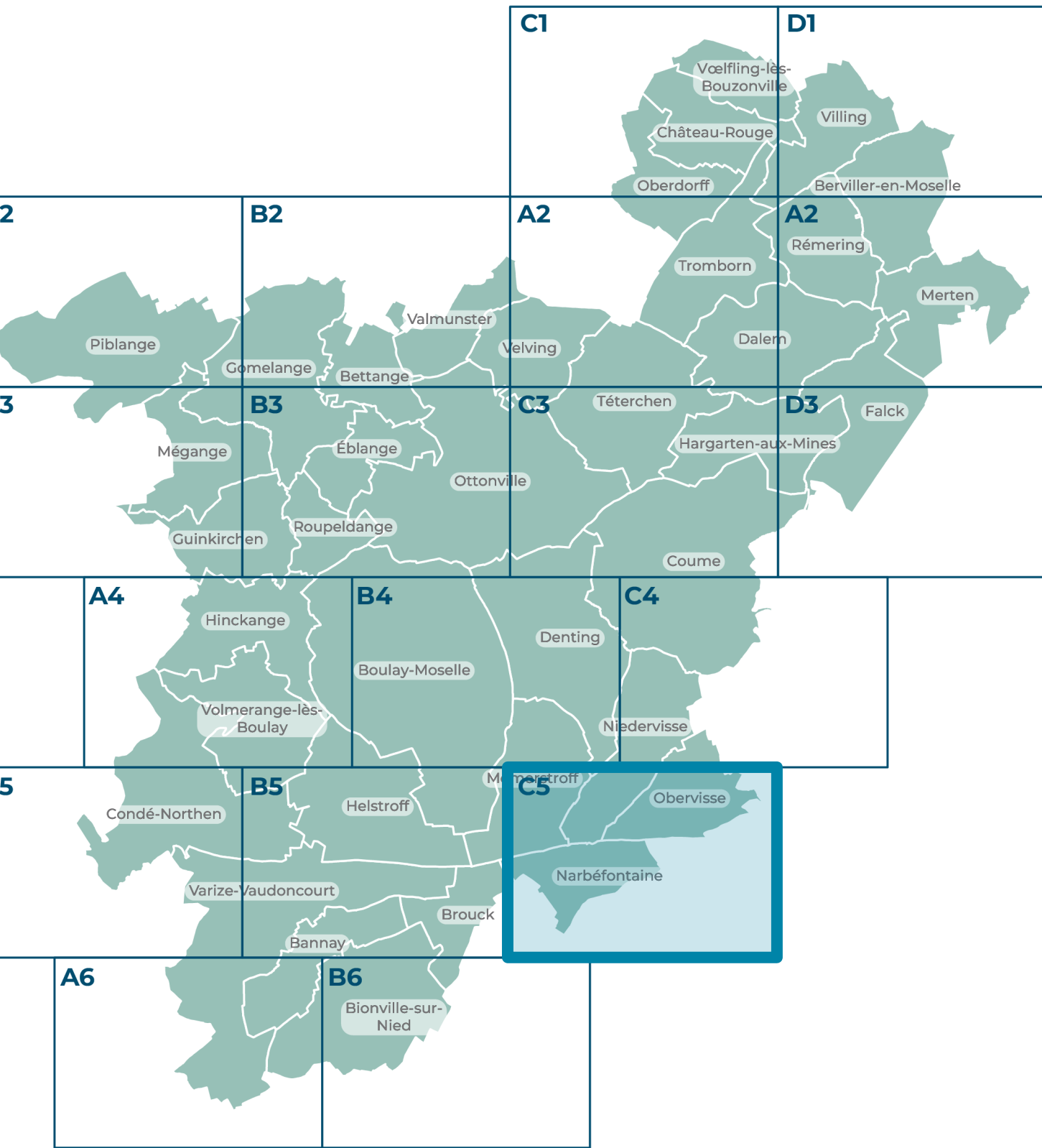
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C5
Echelle : 1:5 000

Edition du document		Date de référence		Procédure en cours
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 20A rue de Sarnetous 57 220 BOULAY	Version	DCM	12/02/2024	
	Approbation du PLUI	DCM	26/02/2026	
	Modification simplifiée 1	DCM		

AGUR
AGENCE D'URBANISME
PROJECTION ET RELEVÉ

-  Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcelle
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Divers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °) Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°) | Emplacement réservé aux espaces/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°) | Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°) | Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ/PPRI



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

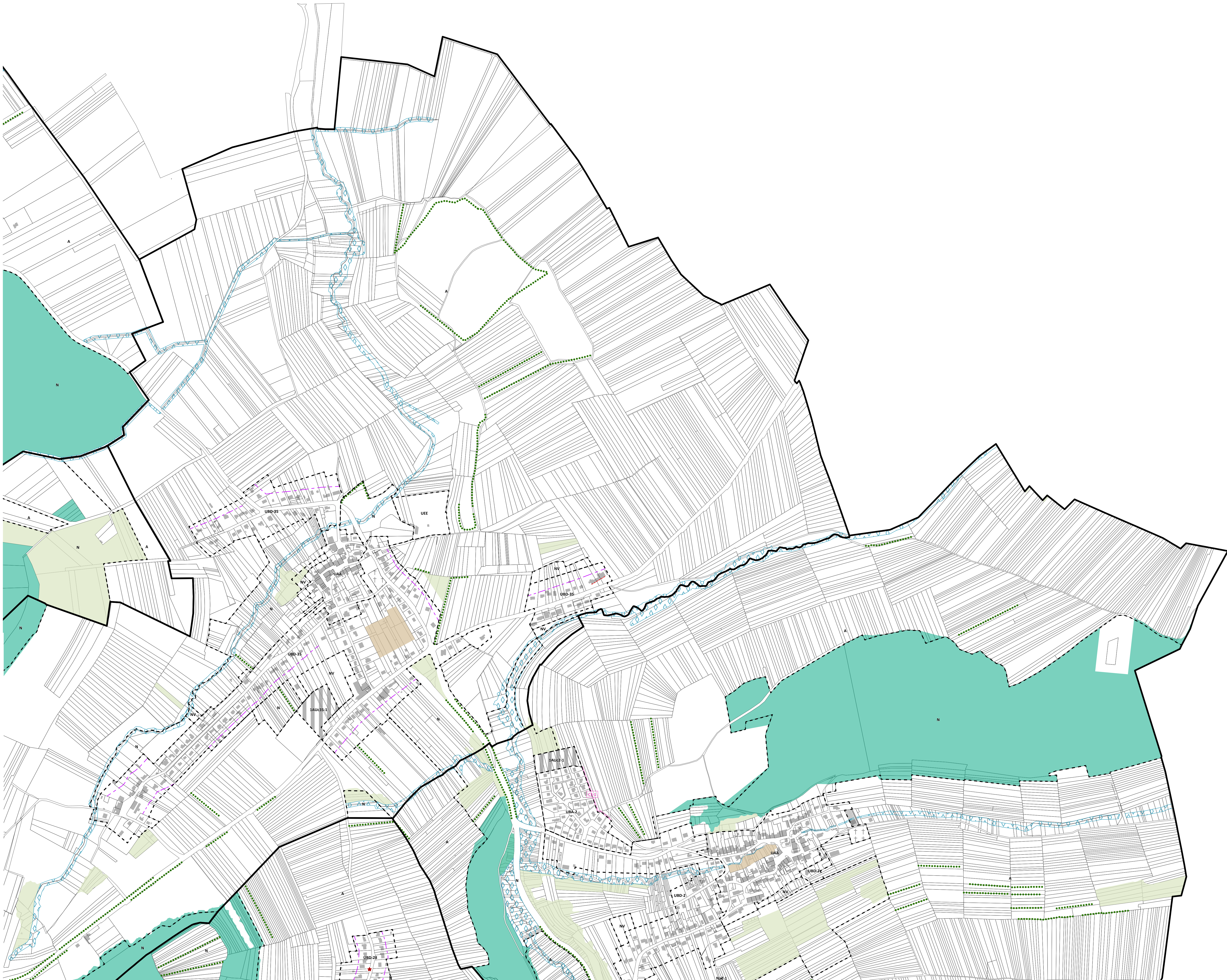
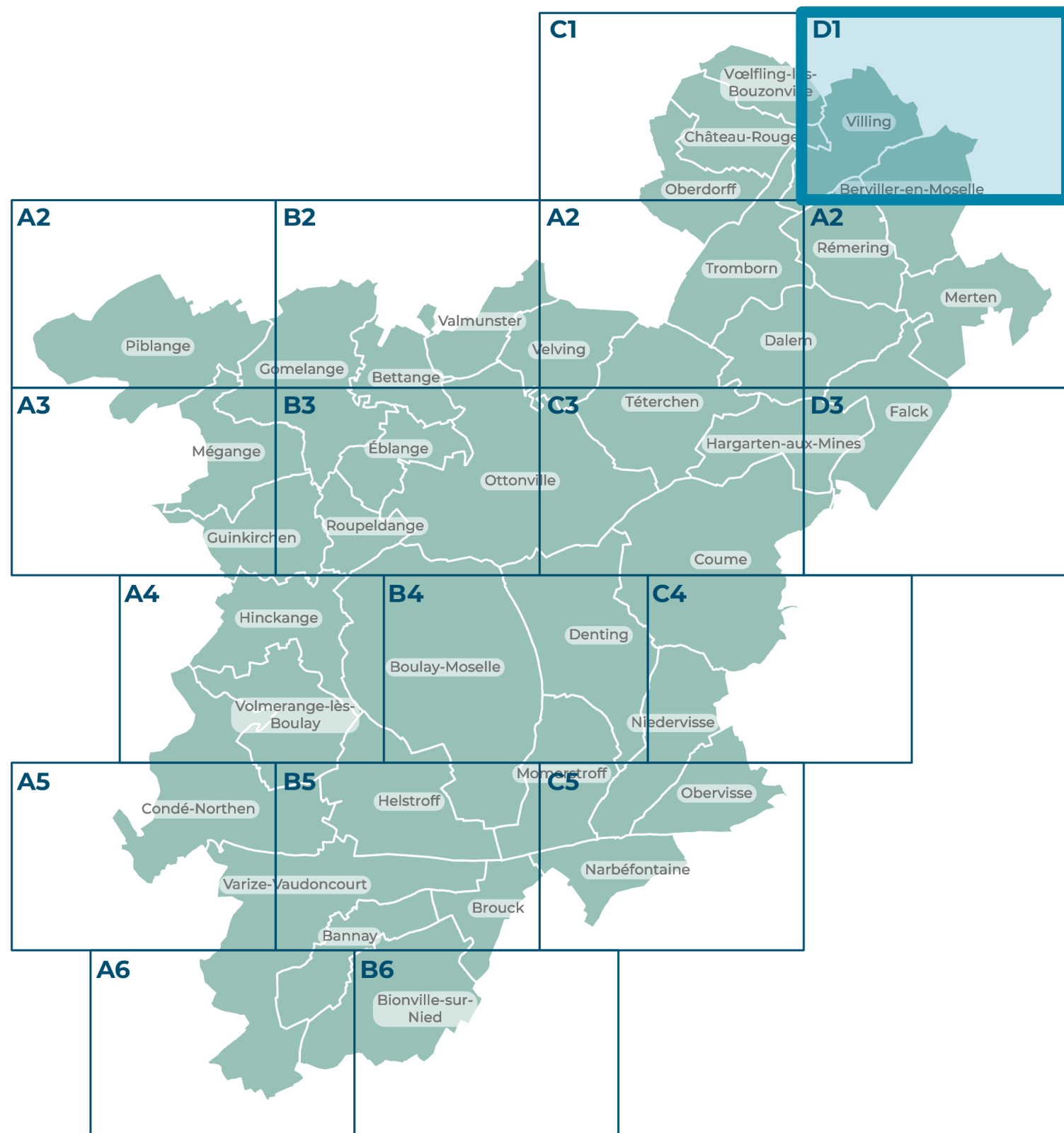
Document graphique : D1

Echelle : 1:5 000

[illegible]

AGURAM
AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE

- Limite communale
 ■ Zone réglementaire du PLUI
 ■ Bâtiment
 ■ Parcelle
- Prescription ponctuelle**
- **Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43) ***
 - ★ **Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43) ***
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48¹)
 - **Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, R151-39)**
 - **Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43) ***
 - **Éléments de continuité écologique, « trame verte, bleue » (L151-23 al.2, R151-43 4°et R151-43 8° *)**
 - **Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)**
- Prescription surfacique**
- **Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°)**
 - **Éléments de continuité écologique, « trame verte, bleue » (L151-23 al.2, R151-43 4°et R151-43 8°)**
 - **Éléments de continuité écologique, « trame verte, bleue » (L151-23 al.2, R151-43 4°et R151-43 8°)**
 - **Éléments de continuité écologique, « trame verte, bleue » (L151-23 al.2, R151-43 4°et R151-43 8°)**
 - **Éléments de continuité écologique, « trame verte, bleue » (L151-23 al.2, R151-43 4°et R151-43 8°)**
- **Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-54 4° à 7°, R151-53 1° à 3°, R151-48 2° à 3°, R151-50 1° à 3°)**
- **Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques (L151-43 4° à 7°, R151-43 8° à 1°)**
- **Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-43 4°)**
- **Emplacement réservé aux œuvres publiques (L151-41 1° ou L151-48 2°)**
- **Espace boisé classé à protéger ou à conserver (L151-1, R151-31 1°)**
- **Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-39 1°, R151-43 1°)**
 - **Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-43 1°, R151-43 1°)**
 - **Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-43 3°)**
 - **Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAPI) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)**
 - **Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)**
 - **Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-52)**
- Information surfacique**
- **Cimetière**
 - /// **Zone inondable : AZI/PRIRI**



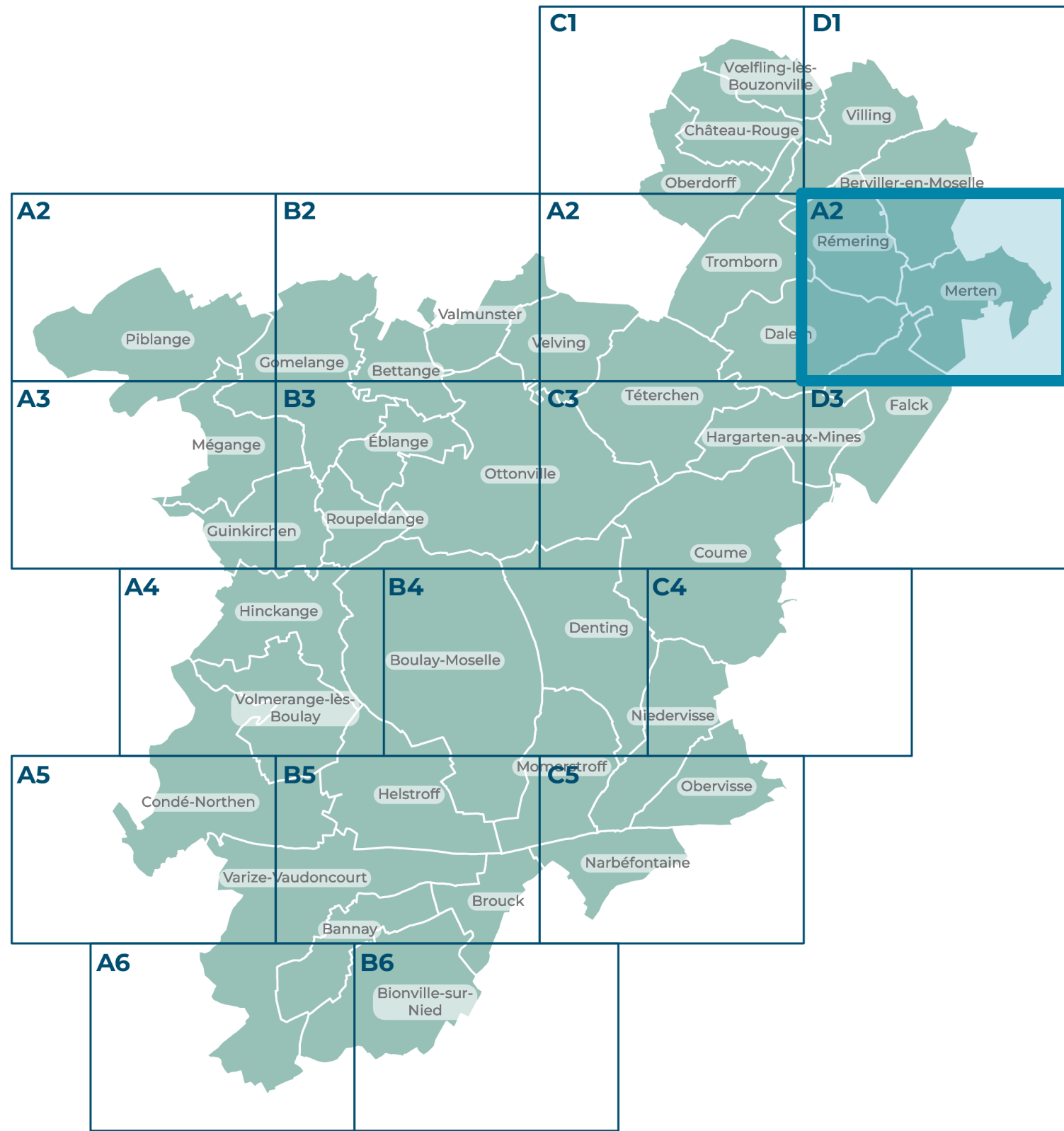
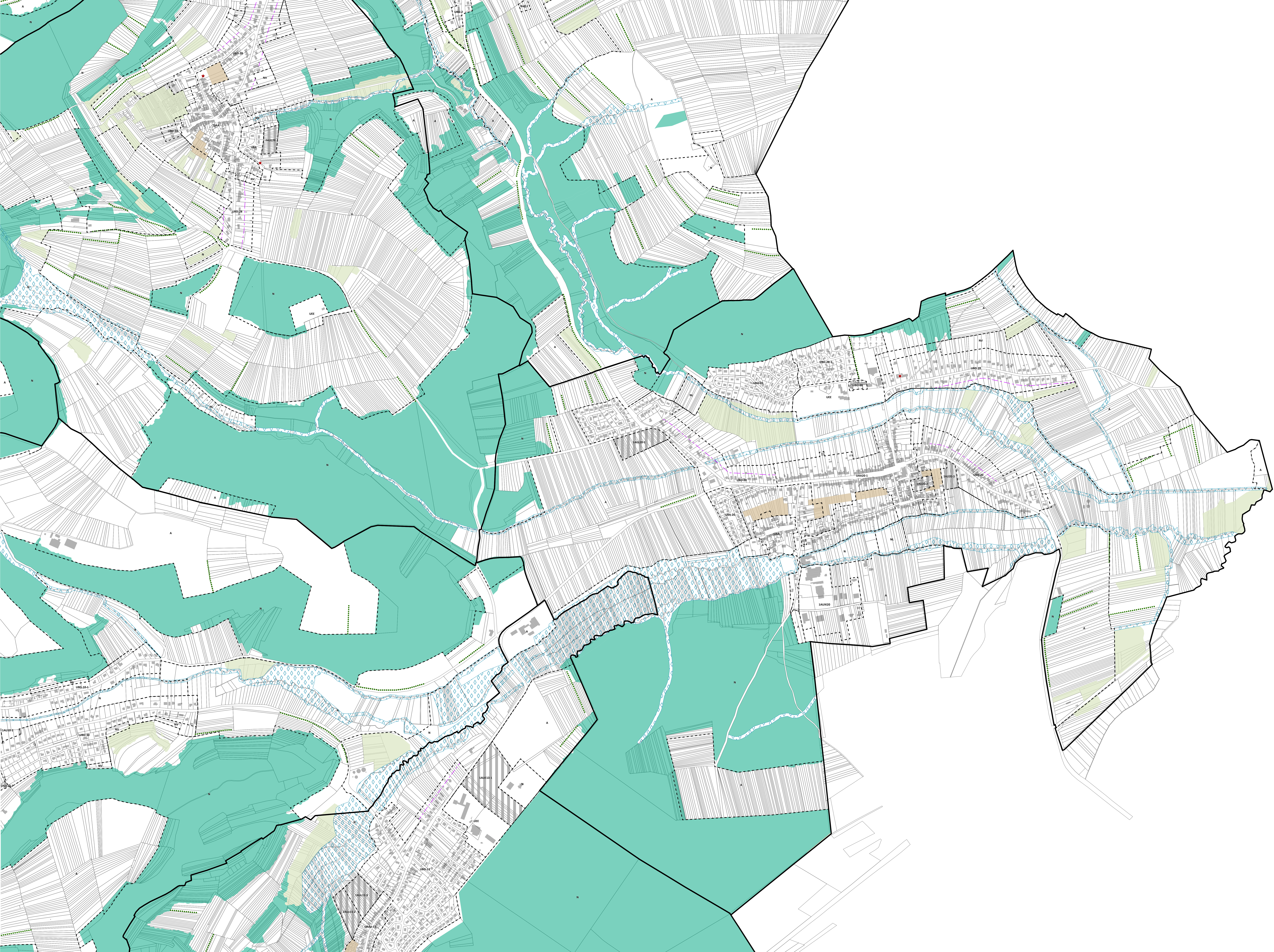
RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : D2
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence		Procédure en cours
Version	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026
 Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois 286 rue de l'Éclaircie 57 220 BOULAY			

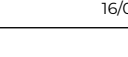
AGUR
AGENCE D'URBANISME
PROJECTION ET RESSOURCE

-  Limite communale
 Zone réglementaire du PLUI
 Bâtiment
 Parcellaire
- Prescription ponctuelle**
- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-33)
 - ★ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
- Prescription linéaire**
- Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)
 - Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
 - Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)
- Prescription surfacique**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-33)
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
°) Divers
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
°) Forêt
 - Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4° et R151-43 8°)
°) Trame bleue
 - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
 - Emplacement réservé aux espaces verts / continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)
 - Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)
 - Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame jardin)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43 Trame parc)
 - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°) Paysage
 - Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 1°)
 - Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)
- Information surfacique**
- Cimetière
 - Zone inondable : AZ (PPRI)



RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : D3
Echelle : 1:5 000

Edition du document	Date de référence			Procédure en cours
 Communauté de communes de la Houe et du Pays Boulageois 206 rue de Sarraucourt 57 220 BOULAY	Validation			
	Approbation du PLUI	DCM	12/02/2024	
	Modification simplifiée 1	DCM	26/02/2026	

AGUR
AGENCE D'URBANISME
PROCOFFREMOISE ET NOUËLE

Limite communale

Zone réglementaire du PLUI

Bâtiment

Parcellaire

Prescription ponctuelle

★

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

★

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

Prescription linéaire

■

Voies, chemins, transport public à conserver, à créer (L151-38, R151-48 1°)

.....

Implantation des constructions par rapport aux voies, aux emprises publiques (L151-17, L151-18, R151-39)

—

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)

.....

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)

Règles d'implantation des constructions (L151-17, L151-18, R151-39 dernier al.)

Prescription surfacique

■

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N (L151-11 2°, R151-23 2°, R151-25 2°, R151-35)

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Divers

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Forêt

■

Éléments de continuité écologique, trame verte, bleue (L151-23 al. 2, R151-43 4°et R151-43 8 °)Trame bleue

■

Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°, R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)

■

Emplacement réservé aux espaces/continuités écologiques (L151-41 2°, R151-43 3°)

■

Emplacement réservé aux installations d'intérêt général (L151-41 2°, R151-34 4°)

■

Emplacement réservé aux voies publiques (L151-41 1°, R151-48 2°)

■

Espace boisé classé à protéger ou conserver (L151-1, R151-31 1°)

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame jardin

■

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19, L151-23, R151-41 3°, R151-43) Trame parc

■

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19, R151-41 3°)Paysage

■

Périmètre comportant des orientations d'aménagement, de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

■

Secteur avec disposition de reconstruction / démolition (L151-10, R151-34 3°)

■

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (L151-41 5°, R151-32)

Information surfacique

■

Cimetière

■

Zone inondable : AZ/PPRI